

## REGLEMENT INTERNAT 2020-2021

### 1. GENERALITES

L'inscription en internat est un service rendu à l'élève ainsi qu'à la famille et n'est donc pas une obligation. Il s'adresse en priorité et dans la limite des places disponibles, aux élèves domiciliés dans des secteurs lointains ou non desservis par les transports. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement et concerne l'ensemble des utilisateurs : il a donc valeur de contrat.

### 2. ORGANISATION DE LA JOURNEE

	Formation initiale		Apprentis
Lever	6h45	Lever	6h45
Petit déjeuner, <b>présence obligatoire</b>	7h30	Petit déjeuner, <b>présence obligatoire</b>	7h30
Récréation	7h55	Récréation	7h55
Début des cours	8h10	Début des cours	8h10
Sortie autorisée ou récréation	16h30-17h15	Cours jusqu'à	17h25
Etudes	17h15-18h30	Etudes	17h25-18h30
Activités	18h30-19h	Activités ou sortie libre	18h30-19h
Repas, <b>présence obligatoire</b>	19h-19h30		
Récréation	19h30-19h45		
Accueil internat	19h45		
Extinction des feux, silence exigé	22h		

#### **Apprentis-Élèves en BTS GDEA**

Les apprentis élèves en BTSA GDEA bénéficient d'une autorisation de sortie de 17h30 à 19h.

La présence au repas à 19h est obligatoire.

### 3. ETUDES

**Les études débutent à 17h15 ou à 17h30 et un appel est effectué. Tout retard sera sanctionné.**

Les portables et baladeurs sont interdits pendant l'étude ainsi que les confiseries, nourritures et boissons. Les portables doivent être éteints et rangés dans les sacs.

Tous les devoirs et leçons sont effectués pendant l'étude ; le manque de travail sera signalé au professeur principal de l'élève concerné.

Les classes sont impérativement rangées et balayées en fin d'étude.

### 4. INTERNAT

**Chaque élève est responsable de son lieu de vie et doit le respecter.**

#### **Equipement**

Les élèves doivent apporter des draps, couettes, taies, alèses et pantoufles. Une caution de 50 € est demandée en début d'année à tous les élèves pensionnaires.

Un état des lieux sera fait tous les vendredis matin.

**Chaque élève est affecté dans une chambre à un emplacement précis.**

L'établissement n'est pas responsable des objets perdus ou détériorés ; tous les objets de valeur doivent être déposés dans les casiers ou au bureau. Le chargement des téléphones portables se fera dans un espace fermé par le surveillant.

Chaque élève doit entretenir son lieu de vie : faire son lit, ranger et balayer son espace. Un planning sera établi par chambre.

Les élèves doivent garder une tenue correcte en toute circonstance.

### **Organisation**

Tous les élèves doivent être dans le bâtiment d'internat à 20h30.

Entrée obligatoire dans les chambres à 21h30. L'usage de pantoufles est obligatoire dans les chambres.

La douche se prend dans la salle de douche de sa propre chambre et est limitée à 10mn.

Le coucher et l'extinction des feux sont fixés à 22h pour tous (sauf soirées exceptionnelles organisées par les éducateurs).

De 22h à 7h, l'élève dort, se repose, sans autre activité.

Des animations sont prévues dans et à l'extérieur de l'établissement.

**Les bâtiments d'internat seront fermés de 7h30 à 20h30.** Pour des raisons de sécurité, **l'accès à l'internat est interdit durant la journée.** Les élèves veilleront le matin à emmener les affaires de la journée.

### Interdictions :

- Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants dans les bâtiments, cours ou parkings.

- Il est interdit de se présenter dans l'établissement en état d'ébriété ou dans un état inadapté à la vie en collectivité. Dans ce cas, l'élève sera pris en charge par sa famille prévenue d'urgence.

- Il est interdit de circuler entre les deux bâtiments.

- Il est interdit d'utiliser téléphone portable, ordinateur, tablette, console de jeux, baladeur et tout autre moyen de communication de 22h à 7h.

- Il est interdit d'utiliser des lisseurs pour la sécurité de l'internat. Seuls les sèche-cheveux sont autorisés.

Les élèves pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement sans demande écrite de leur représentant légal.

Si un élève sort de l'établissement en soirée, il est exclu de l'internat pour la nuit et son retour n'est autorisé qu'à 8h10 le lendemain matin.

### **5 .SANCTIONS**

En cas de manquement à ces règles de vie à l'internat, les sanctions prévues dans le règlement intérieur du lycée s'appliqueront : avertissements, renvoi temporaire ou définitif.

Fait à .....

Le .....

Signature des parents ou tuteurs

Signature de l'élève ou de l'apprenti